2000 1254

28 NOV. 2000

A 10323

VL

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

Nous, Robert DAVOUDIAN, Président du Tribunal de Commerce d'Evry,

Vu la requête qui précède,

Vu les articles L.223-9, L.223-33, L.225-8, L.225-12, L.225-14 et L.225-147 du Code de Commerce et les articles 25 et 64 du décret 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,

désignons, Le Cabinet SALUSTRO et Madam. GUERIN Martine

demeurant, 8 Avenue Delcassé 75378 PARIS cedex 08 — AGI CONSULTANTS 7 Av. de l'Orme à Martin 91023 EVRY CEDEX

en qualité de Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur de l'apport des titres de la société DEFENSE ORLEANAISE (NI AU RCS D EVRY) détenus par les sociétés CARREFOUR SA (NI AU RCS EVRY) ET MUTUELLES DU MANS ASSURANCE (NI AU RCS D EVRY) à la SOCIETE CARMA (RCS EVRY B 330 598 616)

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit des Sociétés concernées sur le montant des honoraires qu'il aura fixé et qu'il portera à notre connaissance.

Disons qu'il ne peut être rémunéré par lesdites sociétés pour d'autres fonctions que celle de commissaire aux apports.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal et que Monsieur le Greffier en adressera une expédition au(x) commissaires(s) désigné(s).

Fait à Evry, le 28 Novembre 2000

Le Greffier,

Le Président,

CARMA

Société anonyme au capital de 100 000 000 francs
Siège social : 4-8, rue du Marquis de Raies - 91008 EVRY
R.C.S EVRY B 660 598 616

Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce d'EVRY
1, Place de la Patinoire
91011 EVRY

Evry, le 23 octobre 2000

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 193, alinéa premier de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et aux articles 169 et 64 du décret du 23 mars 1967, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un commissaire avec pour mission de vérifier les apports en nature qui doivent être effectués à :

LA SOCIETE CARMA
société anonyme au capital de 100 000 000 Frs
dont le siège est 4-8, rue du Marquis de Raies – 91008 EVRY
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 330 598 616

par :

LA SOCIETE CARREFOUR SA
société anonyme au capital de 1 744 372 380 Euro
dont le siège est 6 avenue Raymond Poincaré – 75016 PARIS
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 652 014 051

et :

LA SOCIETE MUTUELLES DU MANS IARD
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
dont le siège social est sis 19–21 rue Chanzy – 72030 LE MANS Cedex 9
immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro B 775 652 126

Le commissaire que vous désignerez pourra obtenir tous renseignements et documents lui permettant d'accomplir sa mission en s'adressant à Monsieur Gilles ROUDY.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Gilles ROUDY
Président

Direction exécutive France

ZAE Saint-Guénault
1, rue Jean Mermoz
Courcouronnes
BP 75, 91002 Evry Cedex
Tél. 01 60 91 37 37
Fax 01 60 79 44 98

Carrefour

REÇU LE :
16 NOV. 2000
AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE d'EVRY

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY
1, rue de la Patinoire
91011 EVRY Cedex

N/REF : PR/VH/N°3466

Evry, le 16 novembre 2000

Objet : CARMA

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, une demande de nomination de commissaire aux apports formulée par notre filiale CARMA.

Nous souhaiterions que le Cabinet Salustro puisse être désigné pour cette opération qui doit intervenir avant le 31/12/2000.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

.

Pascal RABRE
Directeur Fiscal

01 69 47 91 27

ORDONNANCE

Nous,

Président du Tribunal de Commerce d'Evry, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu les articles 193 et 378.1 de la loi du 24 juillet 1966 et les articles 64 et 169 du décret du 23 mars 1967,

Désignons :

Le Cabinet SALUSTRO
8 avenue Delcassé
75378 PARIS Cedex 08

En qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur de l'apport des titres de la société DEFENSE ORLEANAISE détenus par les sociétés CARREFOUR SA et MUTUELLES DU MANS ASSURANCE à la société CARMA.

Disons que le commissaire susvisé pourra se faire assister, dans l'accomplissement de sa mission, par un ou plusieurs experts de son choix.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe du Tribunal et qu'il nous sera référé en cas de difficulté.

A Evry
Le 25/10/00